



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4140

Approbation d'une convention entre l'Agence Rhône-Alpes Auvergne pour le Livre et la Lecture (ARALL) et la Ville de Lyon –Bibliothèque pour le portail internet commun LECTURA / LECTURA +

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4140 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'AGENCE RHONE-ALPES AUVERGNE POUR LE LIVRE ET LA LECTURE (ARALL) ET LA VILLE DE LYON –BIBLIOTHEQUE POUR LE PORTAIL INTERNET COMMUN LECTURA / LECTURA + (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1783 en date du 18 janvier 2016, vous avez approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD) devenue aujourd'hui l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Lecture (ARALL) pour le fonctionnement du portail internet LECTURA, commun à 8 villes partenaires : Annecy, Bourg-en Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Etienne et Valence.

Ce projet de mise en réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes et/ou agglomérations a été impulsé et suivi par les huit partenaires, la Région Rhône-Alpes et l'État (Direction régionale des Affaires culturelles de Rhône-Alpes). Il a été inscrit dans le Contrat de plan État/Région 2000-2006, signé le 16 mai 2000 (volet culturel, programme « Actions territoriales et lieux de diffusion », chapitre « Réseau du livre ») ; puis également dans la convention-cadre de réseau 2003-2007 signée entre la Région et les Villes le 22 décembre 2003 (volet culture, chapitre 2 intitulé « Mise en réseau des bibliothèques »).

Aujourd'hui, le réseau professionnel, devenu *Lectura Plus*, constitué d'établissements documentaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a acquis une très forte identité à travers des travaux de mise à disposition et de valorisation du patrimoine écrit et graphique et des projets d'expérimentation numérique menés dans le cadre du portail internet commun.

Lectura Plus s'inscrit dans une dynamique de coopération culturelle entre les territoires pouvant bénéficier à l'ensemble des publics. Le portail fédère les outils de valorisation du patrimoine des bibliothèques du réseau tout en créant une offre nouvelle, basée sur la construction de projets communs, dans le but de proposer des contenus et des formes de valorisation inédits aux internautes et aux lecteurs, en complémentarité de celles déjà proposées par les bibliothèques.

Associée aux différentes phases du projet par l'État et la Région, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture coordonne le portail internet commun ainsi que les projets associés.

Dans ce contexte et la convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2018, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention de partenariat sur une durée de trois ans entre l'ARALL et la Ville de Lyon – Bibliothèque municipale, afin de fixer les modalités de participation de la Ville de Lyon au portail internet commun aux établissements des collectivités partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes et de développement de l'ensemble des services qui y sont associés.

L'opération est cofinancée par les différents partenaires comme précisé dans l'annexe financière à la présente convention.

La participation financière à la charge de la Ville de Lyon s'élève à 4 000 euros annuel. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2016-1783 en date du 18 janvier 2016

Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« a) - Dans LE TITRE DU RAPPORT :

- lire : « Approbation d'une convention entre l'Agence Rhône-Alpes Auvergne pour **le Livre et la Lecture** (ARALL) et la Ville de Lyon – Bibliothèque pour le portail internet commun LECTURA/LECTURA+ »

- au lieu de : « Approbation d'une convention entre l'Agence Rhône-Alpes Auvergne pour le **Livre et la Documentation** (ARALL) et la Ville de Lyon – Bibliothèque pour le portail internet commun LECTURA/LECTURA+ »

b) - Dans le DELIBERE, lire :

- lire : « 1- La convention établie entre l'Agence Rhône-Alpes Auvergne pour **le Livre et la Lecture** (ARALL) et la Ville de Lyon – Bibliothèque pour le portail internet commun LECTURA/LECTURA+ - pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2019, est approuvée.»

- au lieu de : « La convention établie entre l'Agence Rhône-Alpes Auvergne pour **le Livre et la Documentation** (ARALL) et la Ville de Lyon – Bibliothèque pour le portail internet commun LECTURA/LECTURA+ - pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2019, est approuvée.»

DELIBERE

1- La convention établie entre l'Agence Rhône-Alpes Auvergne pour **le Livre et la Lecture** (ARALL) et la Ville de Lyon – Bibliothèque pour le portail internet commun LECTURA/LECTURA+ - pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2019, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents y afférents.

3- La dépense est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 62878, fonction 321, ligne de crédit 72822.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER